

**ARRETE MUNICIPAL n°42-2024**

Portant réglementation de la circulation de la montée de la mairie vers le cimetière et portant interdiction de stationner sur la place Denis Tendil.

Le Maire,

Vu le Code de la route,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Afin de permettre à l'association « 2000 Vins d'Ardèche » d'organiser la fête « FESTIVINS » sur la place Denis Tendil le samedi 25 mai 2024 et afin de permettre l'installation et la préparation de cette manifestation, une réglementation spécifique de la circulation et du stationnement est nécessaire.

**Article 2 :**

LE STATIONNEMENT DES VEHICULES EST INTERDIT  
Sur la totalité de la place Denis Tendil devant la Mairie  
SAMEDI 25 MAI 2024 A PARTIR DE 12 H 00 JUSQU'A 23 H 30

Les riverains pourront utiliser les parkings sous la mairie.

**Article 2 :**

Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Maire de Vinezac
- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Largentière
- M. le Président de 2000 Vins d'Ardèche

Fait à Vinezac, le 21 Mai 2024

L'Adjoint à la Voirie

Thierry DEBARD

